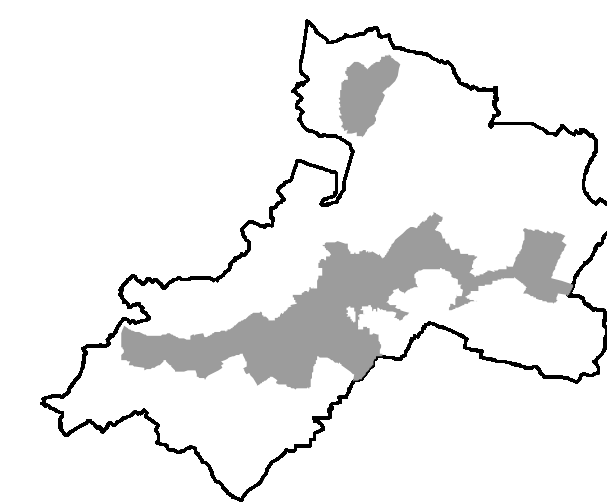


- Légende**
- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
  - Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
  - Patrimoine architectural répertorié à l'inventaire général
  - Patrimoine architectural remarquable
  - Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
  - Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
  - Porches et portails
  - Mur remarquable à conserver
  - Mur constitué du tissu urbain
  - Entrées de caves, ferronnerie, balcons, perrons, croix
  - Tuiles baugeuses à protéger et à favoriser la restitution
  - Patrimoine hydraulique
  - Patrimoine des jeux de boules
  - Mail ou alignement d'arbres à conserver
  - Espace public minéral et/ou végétal à préserver (rue, place, cour, esplanade...)
  - Sol ancien à conserver
  - Espace boisé à conserver
  - Jardin et parc remarquable à conserver
  - Haie à conserver
  - Arbre à conserver
  - Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou face-à-vis de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
  - Espace non aedificandi
  - Edifice portant atteinte au site
  - Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE  
EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE



Commune de  
**Baugé-en-Anjou**

Réalisation:  
  
31 rue du Poyat  
49100 BAUGÉ-EN-ANJOU  
Tel: 02 47 95 57 06  
Fax: 02 47 95 57 10  
Mec: contact@urbanam.fr

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2016 créant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baugé-en-Anjou.  
Le Maire,  
Philippe CHALOPIN



Echelle:  
1:5 000  
1 cm = 50 mètres  
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2013

Règlement - document graphique  
de territoire communal - Partie est

1E

